

MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57 68 67 18 / 05 57 68 14 84

Courriel : secretariat@Mairie-Laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION du 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze le 30 MARS,

Par suite d'une convocation en date du 25 MARS, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté, SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

Procurations: GELEZ Joëlle à DUPUY Pascale, BERTON Josiane à BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, PORTEYRON Mireille à CHARRUEY Antoine, VIGEAN Pascal à DOMINGUEZ Patrick.

Absent excusé: LARROUY Philippe.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Mme DUPUY Pascale est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET.

Le Maire retrace les différents points délibérés lors de la séance du précédent Conseil municipal, il soumet à l'assemblée son adoption. Le procès-verbal de la séance du 17 Février est validé sans réserve et à l'unanimité. Il est paraphé en séance et sera inséré sur le site.

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut assister aux votes d'approbation des différents comptes administratifs, ainsi il propose que soit désignée pour le remplacer, Mme HERVÉ Véronique en qualité de Présidente de séance.

1) **FINANCES** : BUDGET PRINCIPAL 2014. Sections Fonctionnement et Investissement

A- **VOTE DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. ALEJO notre comptable public. Il propose d'adopter le compte de gestion du Budget principal du receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, ainsi que présentées dans les documents transmis et consultables en séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,

l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2014 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur.

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés,

que le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

B- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Mme HERVÉ, désignée Présidente de séance, précise que le compte administratif du Budget Principal tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le comptable de la trésorerie de St SAVIN. Elle constate les identités de valeurs avec les indications

du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EXERCICE 2014

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés N-1	00	00	65 363.46		65 363.46	
Opérations 2014	1 260 394.49	1 604 252.32	236 812.04	802 622.35	1 497 206.53	2 406 874.67
Totaux	1 260 394.49	1 604 252.32	302 175.50	802 622.35	1 562 569.99	2 406 874.67
Résultats de clôture.....	-	343 857.83		500 446.85		909 668.14
Restes à réaliser	-	-	542 203.84	60 787.30	542 203.84	60 787.30
Totaux cumulés.....	1 260 394.49	1 604 252,32	844 379.34	863 409.65	2 104 773.83	2 467 661.97
Résultats définitifs	-	343 857.83		19 030.31		362 888.14

Antoine CHARRUEY note un résultat de fonctionnement remarquable, qui correspond à une entreprise prospère. Il demande l'état des subventions pour le financement de la CAB et si elles sont incluses dans les 909 k€.

Philippe BLAIN informe que seule la dotation FST pour les tranches 1 et 2, n'est pas encore dans nos comptes, laquelle approche les 400 k€.

La présidente invite Monsieur le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

➤ **considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif principal 2014 dressé par le Maire,

➤ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser engagés mais non mandatés, La présidente de séance invite les élus à délibérer,

Le **Conseil Municipal par 17 voix pour**,

➤ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C- AFFECTATION DU RESULTAT CA 2014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ *Considérant les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.*

Monsieur le Maire note que les restes à réaliser de la section d'investissement doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats pour le Budget Primitif 2014. Il propose en accord avec le Receveur de répartir le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter en €.

Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent:	343 857.83
Résultat de clôture à affecter 2014	Excédent:	343 857.83

Besoin réel de financement de la section d'investissement en €

Résultat de la section d'investissement 2014	Excédent:	565 810.31
Résultat reporté N-1	Déficit:...	65 363.46
Résultat comptable cumulé: Solde d'exécution	Excédent :	500 446.85
		R 001
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		542 203.84
Recettes d'investissement restant à réaliser		60 787.30
Solde des restes à réaliser		
(b) Besoin (-) réel de financement		481 416.54

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en €:

Section de Fonctionnement		Section d' Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002: Déficit Reporté	R002 :Excédent Reporté 343 857.83	D001:Solde d'exécution N-1 :	R001:Solde d'exécution N-1 : 500 446.85 R1068:Excédent fonctionnement capitalisé :
--------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	---

Sur proposition du Maire et après avoir voté le Compte administratif 2014, les conseillers décident à l'unanimité d'inscrire les résultats suivants au Budget Communal primitif 2015.

M. le Maire fait part à l'assemblée du besoin de couverture en cas de dépenses imprévues. Il indique qu'une réserve est souhaitable (Chapitre 022 de la section de fonctionnement).

2) FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

A- VOTE DU COMPTE DE GESTION: Sections Fonctionnement et Investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. ALEJO notre comptable public. Il propose d'adopter le Compte de gestion du Budget Assainissement du receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,
- l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget assainissement 2014 du Maire et du compte de gestion correspondant, du receveur,

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés,

▫ que le compte de gestion du budget d'assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

B- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT:

Mme HERVÉ désignée Présidente de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le percepteur de Saint SAVIN.

Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés 2013		61 225.92		68 962.59		130 188.51
Opérations de l'exercice 2014	23 023.46	86 375.72	26 994.38	15 573.00	50 017.84	101 948.72
Totaux	23 023.46	147 601.64	26 994.38	84 535.59	50 017.84	232 137.23
Résultats de clôture 2014		124 578.18		57 541.21		182 119.39
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs 2014		124 578.18		57 541.21		182 119.39

Le Maire rappelle qu'un disfonctionnement avec la SAUR nous a fait « oublier » la facturation de la PRE puis de la PFAC depuis mi 2010. Il est indiqué au conseil que nous avons opéré le rattrapage de ces redevances et que nous suivons depuis l'évolution des branchements au réseau d'assainissement très précisément avec la SAUR. Cet afflux de recettes autorise un autofinancement conséquent qui va être utilisé pour de futures extensions.

Le rapporteur soumet au vote le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement
Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de l'assemblée.

Le rapporteur soumet au vote le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement

Après avoir délibéré, le conseil municipal **Approuve par 17 voix pour**,

- ✎ le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2014,
- ✎ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B- PROJET REALISATION TRANCHE 6 ASSAINISSEMENT: secteur MOREAU GIRAUDERIE

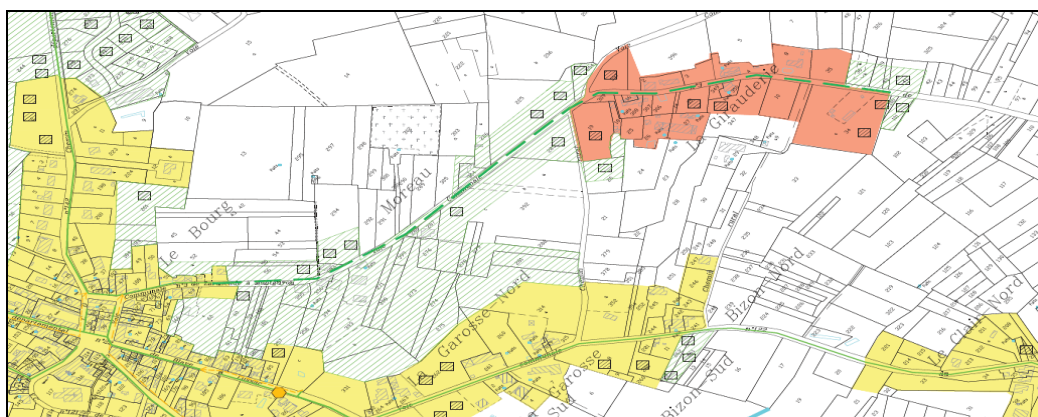
- Demande subvention Adour-Garonne et Conseil général. Rapporteur Ph BLAIN

M. le Maire liste les zones éligibles à l'assainissement collectif : En jaune celles qui sont équipées.

1. Le BOURG, MOREAU, GIRAUDERIE
2. La GAROSSE Nord et Sud, BIZON Sud et Nord, le CLAIR Sud et Nord.
3. GAURIAT, Le MERLE Est et Ouest, (Secteur GAURIAT à compléter)
4. BOUTIN, LE PAS Est.
5. LA LAURETTE (VC N°7), LE PRES DU MERLE (VC N°7).
6. LE COCULET, GUILLOT, FERCHAUD,
7. LA VERRERIE.

Philippe BLAIN rappelle que la Tranche 6 avait prévu en 2005 l'assainissement des secteurs 1, 3 et 4, mais les études n'ont pas été poursuivies du fait du désengagement financier des deux principaux acteurs, le Conseil Général et le Bassin Adour-Garonne. Le rapporteur précise que notre budget annexe peut aujourd'hui libérer un autofinancement financier d'au moins 100 k€, et que l'emprunt de la tranche 5 prend fin en 2016. Il est donc judicieux d'envisager l'extension de notre réseau de collecte des eaux usées du Bourg vers la GIRAUDERIE sans pompe de relevage supplémentaire et sur un linéaire gravitaire de 1100m de zones urbanisées générant 47 branchements. Une pré étude a été réalisée par un expert qui estime le projet à 350 K€ HT.

Le rapporteur expose au Conseil la zone concernée (Tracé vert discontinu) ci-dessous :



Il porte à la connaissance des élus que l'aide de l'agence Adour-Garonne à hauteur de 25% est conditionnée à des branchements d'un coût inférieur à 10 K€, pour celle de conseil général (15%), elle est soumise au nombre de branchements potentiels (260 branchements) en rapport avec le pourcentage en capacité du lagunage actuel. M. BLAIN annonce que nous répondons à toutes les conditions, il nous est donc permis de postuler au plus vite aux aides financières. Il est précisé que les habitations existantes devront se connecter au réseau collectif avec une participation calculée au prorata-temporis de l'ancienneté de l'équipement d'assainissement individuel.

Le rapporteur précise que dans la délibération, il est nécessaire que la commune s'engage à faire appliquer les critères suivants :

- ✓ la charte nationale de qualité conforme au règlement de la consultation permettant un choix d'entreprise selon le critère du mieux disant avec fourniture d'un mémoire complet,
- ✓ La qualité de la conception et la réalisation des chantiers de canalisation devront être respectées par l'entreprise choisie. Le chantier devra être précédé par l'organisation d'une période de préparation préalable au démarrage des travaux,
- ✓ Pour chaque prestation une démarche qualité devra être mise en œuvre. Le contrôle et la validation de la qualité des ouvrages réalisés seront effectués par un organisme accrédité compétent et indépendant de l'entreprise chargée des travaux,

Philippe BLAIN présente le tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Travaux (tranche 6)	350 000	Subvention Conseil Général 15%	54 540
Maîtrise d'Œuvre	13 600	Subvention Agence Eau Adour Garonne 25%	90 900
		Emprunt	118 160
		Autofinancement.	100 000
TVA	72 720	TVA	72 720
Total TTC	436 320	Total TTC	436 320

VU

✎ la délibération du Conseil Municipal 17 Février 2009 proposant la modification du plan de zonage de l'assainissement (Schéma directeur de l'assainissement),

✎ la délibération du 11 Mars 2010 modifiant et fixant le plan de zonage de l'assainissement collectif, les Articles du CGCT L 2224-8 et 1 2224-10,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **DE POURSUIVRE** l'extension du réseau d'eaux usées pour le secteur 1) Le bourg, Moreau, L'Ombrière et La Girauderie,

✎ **D'INSCRIRE** ces travaux au budget d'assainissement 2015,

✎ **SOLLICITER** une aide financière du Conseil Général de Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

✎ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Philippe BLAIN indique que les travaux pourraient être envisagés dans l'année 2016, il précise néanmoins que sans les subventions le projet serait remis en cause et adapté à nos finances.

D- **AVENANT N° 1:Reconduction du contrat d'affermage pour 1 an.**

Ph BLAIN rappelle aux conseillers municipaux que la SAUR assure l'exploitation des services publics d'assainissement de la commune de LARUSCADE depuis Juin 2007 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'à Juin 2015. Le rapporteur expose au conseil, qu'après une rencontre avec la SAUR en Mairie, nous avons exprimé le souhait de renégocier ce contrat avec une ou plusieurs communes voisines de manière à partager les frais de procédure et aborder plus favorablement les coûts et conditions d'affermage pour nos deux collectivités.

Mme HILLAIREAU, nouvelle responsable d'Agence, avoue que la date butoir du 6 Juin 2015 est trop rapprochée pour lancer l'appel d'offres. Il s'avère en outre que la Sté fermière aurait dû nous transmettre les documents nécessaires il y a quelques mois, selon les termes du contrat.

Le rapporteur propose en conséquence, que pour se donner le temps de réflexion quant au choix du futur exploitant et permettre le déroulement de la procédure d'appel d'offres dans des conditions optimales de sérénité, tout en profitant d'une mutualisation de ce marché avec d'autres communes qui verraient leur contrat renouvelable en JUIN 2016.

Il est proposé de demander au Fermier une prolongation de douze mois du contrat actuel et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L 1411-2 du C.G.C.T, dans une perspective de l'échéance du contrat et de la continuité du service public.

Le Conseil Municipal doit décider de clarifier les conditions de reconduction du contrat actuel, Le Fermier ayant accepté,

Sur proposition du Rapporteur, Le Conseil Municipal à l'unanimité

✎ **Approuve** l'avenant n°1 pour la prolongation du contrat d'affermage d'assainissement jusqu'au 30 Juin 2016

✎ **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant annexé ci-dessous avec la SAUR.

COMMUNE DE LARUSCADE
AVENANT N°1 Au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif visé le 07 juin 2007
 Laruscade - Assainissement Collectif Avenant n°1 au contrat de DSP 2/3
ENTRE : La Commune de Laruscade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LABEYRIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2015, ci-après désignée par l'appellation « la Collectivité »,
 D'une part,
ET Saur, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est à « Les Cyclades » - 1, rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Déléguataire »,
 D'autre part.
ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Laruscade a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la Saur, par contrat d'affermage reçu en Sous-préfecture de Blaye le 07 juin 2007.

La Collectivité ne s'est pas encore prononcée sur le mode de gestion du service qu'elle envisage.

A la date d'établissement des présentes, le délai n'est pas suffisant pour conduire dans les conditions requises une consultation pour une délégation dudit service d'assainissement.

La Collectivité demande donc au Délégué, qui l'accepte, de proroger le contrat susvisé jusqu'au 30 juin 2016, pour permettre de conduire normalement la procédure de renouvellement, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et assurer en toutes circonstances la continuité du service.

Cette disposition est conforme à l'article L1411-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : Laruscade - Assainissement Collectif Avenant n°1 au contrat de DSP 3/3

ARTICLE 1 - DURÉE

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions du contrat initial, non modifiées ou non annulées par les présentes, restent applicables.

Fait à LARUSCADE, le 31 MARS 2015	Pour Le Délégué.
Pour la Collectivité	SAUR
Le Maire Jean-Paul LABEYRIE	Le Directeur Délégué Thierry CHATRY

3) FINANCES : BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT DU LAC

A- VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du compte de Gestion envoyé par M. ALEJO, notre comptable public.

Il propose d'adopter le Compte de gestion du Budget « Lotissement du Lac » du receveur pour l'exercice 2014, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice en cours, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- l'identité de valeur entre les écritures, du compte administratif du Lotissement du Lac 2014 dressé par le Maire et du compte de gestion correspondant du receveur.

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés,

▫ que le compte de gestion du budget Lotissement du lac, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

A- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: Sections Fonctionnement et Investissement.

Mme HERVÉ, Présidente de séance, précise que le compte administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Percepteur de St SAVIN. Elle fait constater à l'assemblée, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion concerné relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La Présidente présente les résultats du compte administratif 2014 résumé ainsi :

EXERCICE 2014	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés N-1				98 747.98		98 747.98
Opérations de l'exercice	114 943.65	114 943.65	74 231.55	95 995.33	189 175.20	210 938.98
Totaux	114 943.65	114 943.65	74 231.55	194 743.31	189 175.20	309 689.96
Résultats de clôture.....	-			120 511.76		120 511.76

Monsieur le Maire précise le produit de la vente des terrains pour 95 995.33 €, il prévoit également

un résultat positif pour cet exercice en misant sur trois ventes. Il quitte la séance pour le vote de l'assemblée.

Le conseil municipal sur proposition de la présidente,

✎ **Constata les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion du Lotissement du lac, relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- ✎ **vote le compte administratif 2014 du « Lotissement du lac » par 17 voix pour,**
- ✎ **et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) FINANCES : BUDGET 2015

A- VOTE ENVELOPPE INDEMNITÉS IAT et IEMP

VU

- ✎ *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✎ *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- ✎ *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*
- ✎ *le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- ✎ *le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*
- ✎ *l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,*
- ✎ *le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,*
- ✎ *l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,*
- ✎ *la délibération N°1) A-30042014 portant sur l'attribution de l' IAT,*
- ✎ *les délibérations N°4) B-14012013, N°3) A-16122013 N°3) C -28112013 instituant une indemnité de fonction (IEMP),*

Considérant

- ✎ *que l'enveloppe de ces indemnités doit être inscrite au budget primitif 2015,*
- ✎ *que l'on doit préciser les critères d'attribution de ces indemnités,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération du 30 AVRIL 2014, relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice du personnel communal Titulaire (Filières administrative, culturelle, technique et sociale), et celles instituant les indemnités d'exercice de mission I E M P,

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixe et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants et avec la collaboration des adjoints délégués:

Selon le comportement et la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un autre système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

La présence de l'agent en termes de travail effectif (Hors congés et formation) dans la collectivité,

La fonction de l'agent, appréciée en relation avec ses responsabilités, son expérience professionnelle (traduite par son ancienneté, ses niveaux de qualifications, ses efforts de formations) les agents soumis à des sujétions particulières (Surcharges ponctuelle de travail, adaptation à divers postes, initiative et spontanéité...).

La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En outre les primes et indemnités seront calculées au prorata de l'indisponibilité, si l'absence cumulée dans l'année civile dépasse 1 Mois dans l'année,

Ou cesser :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).
- ⊗ En cas de congés parental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver la périodicité de versement de l' IAT et de l'IEMP qui convient aux personnels comme suit :

- ☺ le premier (indexé sur la moitié du montant global de L'IAT N-1) versé sur le salaire de Juin.
- ☺ le second qui tiendra compte du constat établi à l'entretien individuel et sur les critères d'attributions sur le salaire de Novembre.
- ☺ l'attribution des indemnités IEMP sera mensuelle en vertu des délibérations précitées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- ✎ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer l'attribution individuelle des agents en rapport avec les critères ci-dessus et suivant l'entretien d'évaluation annuel.
- ✎ **DE FIXER** l'enveloppe de l'IAT pour l'année 2015 à **21 500€**.
- ✎ **DE FIXER** l'enveloppe IEMP à **4 086 €**.
- ✎

B-VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes locales, la compensation intercommunale et taxes diverses (~43% du Budget communal) constitue avec la vente des produits et remboursements de charges (20%), et les dotations/participations de l'état (37 %), l'essentiel de nos ressources de fonctionnement. Il est à noter que la dotation forfaitaire en forte baisse sur les 3 exercices à venir (- 125,7k€ vs 2013), malgré une population communale en hausse régulière de 2%, va amputer cette dotation de 38% à horizon 2017. Il est à noter que les transferts de charges et désengagements de l'ETAT vont influencer négativement sur les investissements et la qualité des services publics. Le rapporteur constate que les seuls leviers à notre disposition sont le prélèvement sur les ménages et/ou la diminution des charges de personnel. Il fait part au conseil que l'équilibre du budget communal 2015 qui aborde le financement des premières actions de l'Aménagement du Bourg est assuré par une capacité d'autofinancement satisfaisante en 2014 et qui autorisera une stabilisation des impôts locaux.

Monsieur Le Maire mentionne que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année, sur le taux des trois taxes locales, choix qui reste de la compétence de la collectivité, en fonction des taux d'imposition 2015 choisis et des bases prévisionnelles.

Il est proposé à l'assemblée de conserver les mêmes taux qu'en 2014.

TAXES 2015	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Habitation	1 674 000 €	13.90 %	232 686 €
Taxe Foncière 'Bâti'	1 172 000 €	18.82 %	220 570 €
Taxe Foncière 'non Bâti'	56 500 €	54.81 %	30 968 €
TOTAL			484 224 €

Sur le rapport du Maire, **le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✎ **de fixer** les taux 2015 comme indiqués ci-dessus avec un produit assuré de 484 224 €,
- ✎ **de porter** en recette de fonctionnement au C/ 73111 du budget primitif de l'exercice 2015.

C- AUTORISATION DE POURSUITE DONNÉE au PERCEPTEUR

Vu

☞ le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
 ☞ le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant

☞ que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

☞ qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Décide** d'une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité. Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation,

➤ **Précise** que le Maire conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension des poursuites pour un titre ou un débiteur donné.

D- AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Vu La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, qui a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Considérant que

- ✓ de nombreuses administrations, entreprises ou CE, ont opté pour ce dispositif dans le cadre de l'action sociale en direction de leurs salariés,
- ✓ depuis quelques mois un service de la commune, en particulier la garderie est saisi par des parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,
- ✓ le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre garderie,
- ✓ les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Le rapporteur expose que le **titre CESU préfinancé** sera utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil mais qu'il n'est pas possible de les accepter comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal vu les demandes de certains parents et estimant que ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil à l'unanimité décide,

- **D'ACCEPTER** à compter du 1^{er} MAI 2015 les CESU préfinancés en qualité de titre de paiement pour la garderie périscolaire ?
- **D'AUTORISER** l'affiliation de la commune de LARUSCADE au centre de remboursement des CESU (CRCESU),
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce moyen de paiement.

5) PERSONNEL: CUI-CAE.

A- RENOUELEMENT CUI-CAE 32 H pour 6 mois de Mme LOURY Christelle.

Le rapporteur fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois renouvelables 3 fois, qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Mme Hervé rappelle que ce poste a été créé pour remplacer Mme BORDRON appelée à une autre mission dans l'École Maternelle. Elle observe que malgré un manque d'encadrement initial, les tâches accomplies par cet Agent ont été très satisfaisantes. En conséquence, Mme Hervé propose au Conseil de reconduire le contrat de Mme LOURY Christelle pour une dernière période de 6 mois, à raison de 32 heures par semaine et avec les mêmes missions correspondantes à sa fiche de poste.

Le Conseil Municipal vu,

- ☞ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,
- ☞ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ☞ Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ☞ l'arrêté du Préfet en date du 20/02/2015 définissant les conditions de prise en charge du CUI-CAE,
- ☞ la délibération N°4)A-17032014 portant sur le précédent renouvellement,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le renouvellement du CUI-CAE (Contrat aidé à 70% sur 20H hebdomadaire) pour la période allant du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2015, à raison de 32 heures hebdomadaire et pour une rémunération brute horaire de 9,61 €

✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

✎ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

B- Renouvellement CUI-CAE 32H Mme BORDRON.

Vu

- ✎ *les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail*
- ✎ *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- ✎ *le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- ✎ *l'arrêté du Préfet du 24 02 2015, définissant les conditions du CUI CAE,*

Mme HERVÉ indique que Mme BORDRON Angélique a été recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE et s'est acquittée avec compétence et dynamisme des tâches suivantes:

- ✓ Entretien des bâtiments communaux (École, domaine public.)
- ✓ Service des repas et entretien de la salle du restaurant scolaire,
- ✓ Encadrement des enfants hors temps scolaire,
- ✓ Accompagnement petite enfance au sein des classes maternelles,

Le rapporteur rappelle au conseil que ce type de contrat est renouvelable tous les 12 mois de manière contiguë jusqu'à épuisement des droits. Après avoir interrogé les services de Pôle Emploi, Mme HERVÉ propose au conseil de prolonger le contrat de Mme BORDRON Angélique pour la période du 16 Avril 2015 au 15 avril 2016, tout en conservant l'amplitude hebdomadaire précédente de 32 heures annualisées pour un salaire horaire de 9,61 €. Mme HERVÉ fait part au Conseil que ce contrat est aidé à hauteur de 85% (Ancienne condition) sur 20 heures hebdomadaires, suivant la convention transmise par Pôle Emploi.

Le conseil municipal sur proposition du rapporteur et après avoir délibéré,

- ✎ **Entérine par 18 voix pour** ce renouvellement,
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail de Mme BORDRON Angélique dans les conditions sus mentionnées.

C- Création CUI-CAE 32H pour Mme BATO Violette.

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement de 6 mois. Elle rappelle que l'objectif est d'accompagner l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Après avoir rencontré trois candidates, Mme HERVÉ expose que Mme Violette BATO présente les meilleures dispositions en termes de compétences et d'expériences correspondant au profil du poste.

En conséquence Mme HERVÉ demande au Conseil de procéder à la création de ce poste de CAE pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures hebdomadaire et une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20 h Hebdomadaires. Les missions confiées auront pour cadre principalement l'entretien et le nettoyage des bâtiments publics ainsi que l'encadrement des services périscolaires.

Le Conseil Municipal

Vu,

- ✎ *les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,*
- ✎ *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- ✎ *le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- ✎ *le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009,*
- ✎ *la délibération N°2) E-30092014,*
- ✎ *l'arrêté préfectoral du 20/02/2015 définissant les conditions de prise en charge du CUI CAE,*

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✎ **d'approuver** la création du CAE du 1er/04/2015 au 30/09/2015 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une rémunération horaire de 9,61 €,

✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail de Mme BATO Violette ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

✎ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

6) **PÔLE SCOLAIRE**: Subventions réserve parlementaire, CG33, FST complément.

A- Restructuration-mise aux normes des WC de l'école primaire.

M. BLAIN porte à la connaissance du Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la restructuration des toilettes de l'école primaire devenues vétustes et inadaptées. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer des sanitaires aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière. Le coût global prévisionnel des travaux a été estimé par le cabinet SOULÉ. Le cabinet SOULÉ nous a établi le prévisionnel de l'opération à hauteur de 85 114.80 € TTC, ces travaux et honoraires, pouvant être financés à hauteur de 80% du coût estimé HT (59 107 €). Il s'agit de confirmer nos demandes de subventions comme suit :

- ✓ Réserve parlementaire (M. PINTAT) : 10 k€.
- ✓ Conseil général : 13,53 K€
- ✓ FST : 33.2 k€.

Il en résulte le plan de financement ci-dessous :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	63 900	Réserve parlementaire	10 000
Honoraires MOE Cabinet SOULÉ	7 029	Département Gironde	13 530
TVA	14 185.80	FST Complément	33 200
		Autofinancement	28 384.80
TOTAL TTC	85 114.80	TOTAL TTC	85 114.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

➤ **Approuve** le projet de création de sanitaires au sein du pôle primaire et,

➤ **Sollicite**

✓ une aide financière de « **Dix mille euros** » auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Xavier PINTAT Sénateur de Gironde,

✓ une subvention de « **Treize mille cinq cent trente Euros** » auprès du conseil général,

✓ le Fond de Solidarité Territoriale complémentaire pour cette opération et pour un montant de « **Trente trois mille deux cents Euros** ».

✓ Et toutes aides supplémentaires éligibles à ce projet.

➤ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières.

M. BLAIN précise la destination des deux dotations du Fond de Solidarité Territoriale. La principale proportionnelle au linéaire de traversée de la commune (492 207€) et l'enveloppe complémentaire (161 291€) suivant le nombre de bâtis détruits et la population impactée dans une bande de 600 m axée sur le tracé.

7) **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**. TRANCHE 1 ACTION 1 .1.

A- EFFACEMENT DES RESEAUX SECS ENTRÉE DE BOURG OUEST : Ph BLAIN.

Dans le cadre de l'aménagement de Bourg nous avons sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et orange, afin de permettre le complément du réseau d'éclairage public qui sera réalisé à l'entrée Ouest du BOURG et sur le périmètre de la Salle des fêtes.

Il fait part que le SDEEG assurera la réalisation de la dissimulation des réseaux aériens Orange, électriques et Eclairage ainsi que la création des équipements (Lampadaires).

➤ L'estimation des travaux de création du réseau d'éclairage public s'élève à 31 984.48 € HT.

➤ L'estimation génie civil pour l'effacement des réseaux ORANGE est estimée à 12 507,21€ TTC dont 9848€ HT aidés par le Département à 25% de ce montant multiplié par le coefficient de solidarité (1,23).

Il expose que les points d'éclairages publics seront identiques à ceux, implantés lors de la 1^{ère} tranche d'enfouissement. Il est donc proposé pour cette opération le devis du SDEEG suivant :

Prestations en €	Coût HT	FINANCEMENT	
Travaux et matériels	31 582.18	Subvention SDEEG (20% HT)	6 758.59
MOE + CHS (7%)	2 210.75	Conseil départemental (FDAEC =60% HT)	20 275.76
		Autofinancement Mairie	13 075.02
TVA	6 316.44		
Total	40 109.37		40 109.37

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✎ *d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau ci-dessus, d'autoriser le Maire à préparer et transmettre les différents dossiers de demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux télécoms,*
- ✎ *de solliciter auprès du S.D.E.E.G. une subvention de 20% du montant HT pour les travaux d'éclairage public soit « Six mille trois cent quatre vingt seize Euros et quatre vingt dix centimes »,*
- ✎ *d'adresser auprès du Conseil Départemental une demande d'aide de «Dix neuf mille cent quatre vingt dix euros » au titre du FDAEC,*
- ✎ *de déposer au département de la Gironde une demande d'aide pour l'effacement des réseaux télécoms ORANGE de «Trois mille vingt huit euros»,*
- ✎ *à signer tous documents pour la réalisation d'enfouissement des réseaux sus mentionnés.*

8) **QUESTIONS INFORMATIVES**

1. **Divers:**

☞ Mutualisation des abonnements (Salle des fêtes et Plaine des sports).

M. BLAIN rapporte que la demande écrite faite au Conseil général afin de prévoir deux fourreaux sous la D22 a été acceptée. Il sera donc possible dans un premier temps de supprimer le compteur EDF (Situé à côté de la cabine téléphonique) de la Salle des fêtes puis ensuite celui des équipements Football et Tennis, de manière à les connecter au compteur Jaune 400 KVA (Restaurant scolaire et pôle Maternelle). Il indique que les branchements électriques seront effectués par la Sté CEPECA et qu'un devis sera alors proposé.

☞ Modification horaire Agence postale.

Le Maire fait part de la demande écrite de Mme EYQUEM, gérante de l'APC consistant à avancer les heures d'ouverture de l'après midi de 14H30 à 14H. Cette modification n'entraîne pas d'heures supplémentaires car l'agent est présent dès 13H30 (Tâches périscolaires ou bureautique) et répond à une demande clientèle.

☞ Affichage extérieur des actes d'urbanisme.

Il est indiqué que les vitrines de consultation des actes d'urbanismes seront installées après la finition de l'accès à l'Ecole et à la bibliothèque, sur le mur à droite du Porche.

Problème discipline au sein des services périscolaires.

M. le Maire informe le Conseil de mesures de discipline par courrier envoyé aux parents d'enfants présentant des soucis récurrents de sociabilité ou de mise en danger de leurs camarades. Il expose que des fiches de signalements ont été mises en œuvre, suite à l'alerte de la Directrice visant des enfants « harcelés » par d'autres élèves plus grands. Dès la liste établie, nous enverrons une lettre d'avertissement, puis éventuellement une seconde d'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.

☞ Départs de personnel en retraite.

MM FROUIN et FAFOURNOUX et Mme METREAU ont émis leur volonté de prendre leur retraite.

☞ Ph. BLAIN porte à la connaissance des élus que le changement des lampes du terrain de Foot et de pétanque, dépend en premier lieu de l'accès au terrain, suivant les intempéries et dont le coût sera minimisé pour le coût de l'intervention grâce à une collaboration efficace avec la Sté CEPECA.

▣ Le Maire informe le Conseil que la Sté GUINTOLI recherche un terrain pour une centrale mobile, considérée comme installation classée. Cette entreprise pourrait nous louer ce terrain par bail précaire après étude d'impact et d'utilité publique. Il précise qu'une partie de ce terrain pourrait être vendu pour cette activité. Suite aux discussions au sein du Conseil, le Maire invitera le client pour informer la commission et éventuellement visiter un équipement similaire afin d'en apprécier les nuisances.

M. A. CHARRUEY signale que le terrain envisagé est susceptible d'accueillir des activités créant des emplois et des revenus de taxe foncière pour la commune. Il est plus adapté à accueillir des activités commerciales. Il y a déjà une installation de centrale bitume sur la commune (Fabrimaco).

2. Agenda.

⇒ Réunion de chantier CAB Jeudi 9 AVRIL à 13H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 22H58.